

Extrait du registre des délibérations de la séance du conseil communautaire

du 14 décembre 2017

Délibération n° 2017-192 - Urbanisme – Approbation du plan local d'urbanisme d'Arbonne-la-Forêt

Convocation du 8 décembre 2017

Membres en exercice	61
Présents	56
Ne prend pas part au vote	0
Votants	56
Abstention	0
Pour	56
Contre	0

L'an deux mil dix-sept, le 14 décembre, à compter de 19h30, le conseil communautaire, sur convocation en date du 8 décembre 2017, s'est réuni à la salle Claude Cottureau de Chailly en Bière, sous la présidence de M. Pascal GOUHOURY.

Membres présents :

M. GOUHOURY Pascal, Président.

MM BAGUET Christophe, BOURNERY Christian, BUREAU Michel, CHAMBRON Alain, CHANCLUD Gérard, DELAUNE Jean-Claude, DÉZERT Claude, DINTILHAC David, DORIN Philippe, DOUCE Philippe, DROUET Philippe, GRUEL Patrick, HARRY Jean-Claude, HENRI Alain, JOUBERT Jean-Pierre, LARCHÉ Fabrice, MABILLE Jérôme, MALCHÈRE Patrice, MAUS Didier, MOULIN René, PLANCKE Olivier, PLOUVIER Aimé, POTTIER David, RAYMOND Daniel, ROY François, SIGLER Laurent, THOMA Cédric, TURQUET Hubert et VALLETOUX Frédéric.

Mmes ARNAUD Geneviève, BICHON-LHERMITTE Françoise, BOLLET Francine, BOURDREUX-TOMASCHKE Françoise, CORMORANT Muriel, FEMENIA Véronique, FOURNIER Monique, GABET Colette, GALMARD-PETERS Maryse, LE BRET Chantal, MACHERY Geneviève, MAGGIORI Hélène, NOUHAUD Marie-Charlotte, PAYAN Chantal, RUCHETON Béatrice, TISSERAND Louise, TRIOLET Catherine et WALTER Christiane.

Membres excusés :

M. Jean-Louis BOUCHUT donne pouvoir à M. Christian BOURNERY.

Mme Sylvie BOUCHET-BELLE COURT donne pouvoir à M. Pascal GOUHOURY.

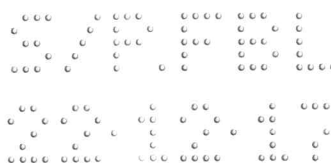
M. Patrick CHADAILLAT donne pouvoir à M. Laurent SIGLER.

M. Yann DE CARLAN donne pouvoir à Mme Muriel CORMORANT.

Mme Sylvie HANNION donne pouvoir à M. Jérôme MABILLE.

M. Thibault FLIN donne pouvoir à M. Frédéric VALLETOUX.

M. Thierry PORTELETTE donne pouvoir à Mme Geneviève MACHERY.



Mme Roseline SARKISSIAN donne pouvoir à Mme Monique FOURNIER.
Mme Chrystel SOMBRET donne pouvoir à Mme Francine BOLLET.

Membres absents :

M. Pierre BACQUÉ.
M. Dimitri BANDINI.
M. Jean-Marie PETIT.
Mme Valérie VILLIEZ.

Secrétaire de Séance : M. Jérôme MABILLE

Rapporteur : Mme Sylvie BOUCHET-BELLE COURT

Le projet du PLU d'Arbonne la Forêt, tenant compte des réponses aux avis PPA et aux observations de l'enquête publique, est présenté.

Le projet de PLU d'Arbonne la Forêt, ainsi que le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur, les tableaux de réponses aux avis PPA et aux observations de l'enquête publique figurent en annexe. Les fichiers informatiques du dossier complet sont transmis à chacun des membres élus du conseil communautaire et un dossier papier est consultable dans les services de la CAPF.

Il est demandé à l'assemblée :

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 151-1 à L.151-43 et R.151-1 à R.151-53 ;

Vu la délibération du conseil municipal du 4 avril 2013 ayant prescrit l'élaboration du plan local d'urbanisme et engagé la concertation sur le projet de PLU ;

Vu la délibération du conseil municipal du 13 décembre 2016 arrêtant le projet de P.L.U. et tirant le bilan de la concertation ;

Vu l'arrêté préfectoral du 19 décembre 2016 portant création d'une communauté d'agglomération issue de la fusion des communautés de communes du « Pays de Fontainebleau » et « Entre Seine et Forêt » et extension du périmètre du nouveau groupement de communes d'Achères-la-Forêt, Arbonne-la-Forêt, Barbizon, Bois-le-Roi, Boissy-aux-Cailles, Cély, Chailly-en-Bière, La-Chapelle-la-Reine, Chartrettes, Fleury-en-Bière, Noisy-sur-Ecole, Perthes, Saint-Germain-sur-Ecole, Saint-Martin-en-Bière, Saint-Sauveur-sur-Ecole, Tousson, Ury et Le Vaudoué.

En application de la loi ALUR et de l'article L.5211-41-3 du CGCT, la nouvelle communauté d'agglomération issue de la fusion est compétente en matière de "PLU, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communales" depuis le 1^{er} janvier 2017.

De cette compétence, il en découle qu'en application de l'article L.153-9 du Code de l'Urbanisme, la communauté d'agglomération *"peut achever toute procédure d'élaboration ou d'évolution d'un plan local d'urbanisme ou d'un document en tenant lieu, engagée avant la date de sa création, y compris lorsqu'elle est issue d'une fusion ou du transfert de cette compétence.[...]"*.

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 29 juin 2017 approuvant les nouveaux statuts de la communauté d'agglomération du pays de Fontainebleau ;

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 29 juin 2017 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de PLU d'Arbonne la Forêt ;

Vu l'arrêté du Président de la communauté d'agglomération du 16 mai 2017 mettant le projet de PLU d'Arbonne la Forêt à enquête publique ;



Vu l'avis de la Mission régionale d'autorité environnementale (MRAE), au titre de l'article L.104-6 du code de l'urbanisme, dans le cadre de l'évaluation environnementale répondant au régime fixé par l'article R. 104-9 du code de l'urbanisme ;

Considérant que les remarques émises par les personnes publiques associées et de la MRAE sur le dossier de PLU « arrêté » seront prises en compte comme cela est spécifié dans le tableau de réponse annexé à la présente délibération ;

Entendu les conclusions du commissaire enquêteur ;

Considérant que les résultats de ladite enquête nécessitent des modifications mineures du projet de PLU, n'ayant pas pour effets de remettre en cause l'économie générale du PLU, telles qu'elles sont présentées dans le tableau de synthèse annexé à la présente délibération ;

Considérant que le projet du PLU d'Arbonne la Forêt tel qu'il est présenté au conseil est prêt à être approuvé par la communauté d'agglomération du pays de Fontainebleau ;

- o D'approuver le projet du PLU d'Arbonne la Forêt tel qu'il est annexé à la présente ;
- o Dit que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie et à la communauté d'agglomération du pays de Fontainebleau ;
- o Dit que le PLU approuvé par la communauté d'agglomération sera tenu à la disposition du public au siège de la communauté d'agglomération du pays de Fontainebleau ainsi qu'à la mairie d'Arbonne la Forêt, aux jours et heures habituels d'ouverture.
- o Souligne que la présente délibération sera exécutoire :
 - dans un délai d'un mois suivant sa réception par le préfet si celui-ci n'a notifié aucune modification à apporter au plan local d'urbanisme ou dans le cas contraire à dater de la prise en compte de ces modifications, et
 - après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité, la date à prendre en compte pour l'affichage étant celle du premier jour où il est effectué.



Décision

L'assemblée, à l'unanimité des votants (ABSENCE de M. Cédric THOMA lors du vote) :

- décide d'approuver le projet du PLU d'Arbonne la Forêt tel qu'il est annexé à la présente ;
- dit que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie et à la communauté d'agglomération du pays de Fontainebleau ;
- dit que le PLU approuvé par la communauté d'agglomération sera tenu à la disposition du public au siège de la communauté d'agglomération du pays de Fontainebleau ainsi qu'à la mairie d'Arbonne la Forêt, aux jours et heures habituels d'ouverture.
- souligne que la présente délibération sera exécutoire :
 - dans un délai d'un mois suivant sa réception par le préfet si celui-ci n'a notifié aucune modification à apporter au plan local d'urbanisme ou dans le cas contraire à dater de la prise en compte de ces modifications, et
 - après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité, la date à prendre en compte pour l'affichage étant celle du premier jour où il est effectué.

Pour extrait conforme,

Le Président,



Pascal GOUHOURY



Certifié exécutoire par le Président,
Compte tenu de la réception en sous-préfecture
Et de la publication le

26 DEC. 2017

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa publication et sa transmission au représentant de l'État auprès du tribunal administratif de Melun.

